



PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 08/09/2020

Élection municipale partielle complémentaire dans la commune de Monnerville

Suite à la démission le 18 mai 2020 de quatre conseillers municipaux, le conseil municipal de la commune de Monnerville, dont l'effectif légal est de 11 sièges, a perdu le tiers de ses membres.

En application de l'article L.258 du Code électoral, une élection partielle complémentaire doit être organisée afin de pourvoir les quatre sièges vacants.

Les électeurs de la commune de Monnerville sont convoqués le **dimanche 27 septembre 2020** à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu le **dimanche 4 octobre 2020**.

Les bureaux de vote seront ouverts à 8h00 et clos à 18h00.

Depuis la loi du 17 mai 2013, dans les communes de moins de 1 000 habitants, le scrutin est majoritaire, plurinominal, à deux tours.

Les candidats présentent obligatoirement une candidature individuelle. Ils ont également la possibilité de présenter une candidature dite groupée. Sans que les candidatures ne soient liées entre elles, les candidats peuvent regrouper leur présentation sur un même bulletin de vote. Pour autant, les déclarations de candidature et le décompte des suffrages restent individuels.

Contrairement aux communes de plus de 1 000 habitants, il n'y a pas d'obligation de parité femmes/hommes.

La déclaration de candidature est obligatoire. La candidature au seul second tour est possible, mais uniquement dans l'hypothèse où le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés "dans l'ordre du tableau" (maire, premier adjoint, deuxième adjoint ...).

Les déclarations de candidatures sont à déposer à la **sous-préfecture d'Etampes** :

Pour le premier tour : le mercredi 9 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 10 septembre, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

En cas de second tour : le lundi 28 septembre 2020, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 29 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les candidats disposent d'emplacement d'affichage, dès l'ouverture de la campagne électorale.

Les emplacements sont attribués sur demande déposée en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures, soit au plus tard le mercredi 23 septembre 2020 à 12 heures pour le premier tour, et en cas de second tour, le mercredi 30 septembre 2020 à 12 heures.

**Bureau de la Communication Interministérielle
Préfecture de l'Essonne**

Tel : 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37
Mél : pref-communication@essonne.gouv.fr

Boulevard de France
91010 Évry-Courcouronnes